



## **Paris Est Marne & Bois**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET

LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EAU ET ASSAINISSEMENT

**Exercice 2021**

Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et aux décrets n° 95.635 du 06 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

# PREAMBULE

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement dresse un bilan du réseau territorial de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois sur l'année 2021.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS)

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers [...] Les services d'assainissement [...] sont soumis aux dispositions du présent article. ».

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau grâce à la saisie d'indicateurs de performance sur le site public [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport a pour objet de présenter l'action de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois en matière d'assainissement.

**Notre Territoire s'est montré le plus engagé de la petite couronne parisienne dans les travaux visant à supprimer les rejets d'eaux usées en Marne et à contribuer ainsi concrètement au développement durable et à l'objectif de baignade en 2024. Il a également adopté un règlement territorial d'assainissement qui a contribué à sécuriser les transactions immobilières en rendant obligatoires les contrôles de conformité lors de toute cession.**

Enfin, compte tenu de l'interdépendance des réseaux, le Territoire a su développer un partenariat et une coordination exemplaires avec les services départementaux chargés de l'assainissement qui se concrétiseront par un Schéma Directeur conjoint.

Pour une vision globale de l'assainissement sur le territoire, il convient de consulter également les RPQS :

- du Département du Val de Marne DSEA

- du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), pour l'épuration) (<http://www.siaap.fr/>)

Le rapport sur la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable est, quant à lui, réalisé par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (<http://www.sedif.com/>).

## **L'Assainissement**

En vertu de la loi 2015-991 en date du 7 août 2015 et la signature du Contrat de Développement Territorial signé le 21 décembre 2015, la compétence « Assainissement » (eaux usées et eaux pluviales) a été transférée au 1er janvier 2016 des Communes à l'Établissement Public Territorial « PARIS EST MARNE & BOIS »

Une convention pour la continuité de service des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial a été signée le 2 février 2016 pour une durée d'un an. Durant cette période, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement ont été exercés dans les mêmes conditions.

Sur le territoire, l'assainissement est assuré par trois réseaux : un réseau territorial, relayé par un réseau départemental géré par le Conseil général (DSEA : Direction des services de l'environnement et de l'assainissement) et un réseau interdépartemental assurant le transport des eaux résiduaires vers la station d'épuration d'Achères, dont le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) est maître d'ouvrage et dont la DSEA assure la maîtrise d'œuvre sur le département.

Les compétences du territoire en matière d'assainissement des eaux usées portent sur le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ainsi que la collecte des eaux usées (article L2224-8 du CGCT). Le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites sont assurés par le Département du Val de Marne et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

La compétence du territoire en matière de gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines (Article L2226-1 du CGCT) et constitue un service public administratif, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines

## **L'Eau potable**

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), créé en 1923, assure la production et la distribution d'eau potable, et regroupe 150 communes réparties sur 7 départements (Seine-et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise).

Les communes du Territoire Paris Est Marne & Bois sont adhérentes au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF). Ce syndicat rassemble au 31 décembre 2017 :

- ◆ 11 établissements publics territoriaux, représentant 92 communes ;
- ◆ 4 communautés d'agglomération, représentant 24 communes ;
- ◆ 34 communes à titre individuel.

## CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

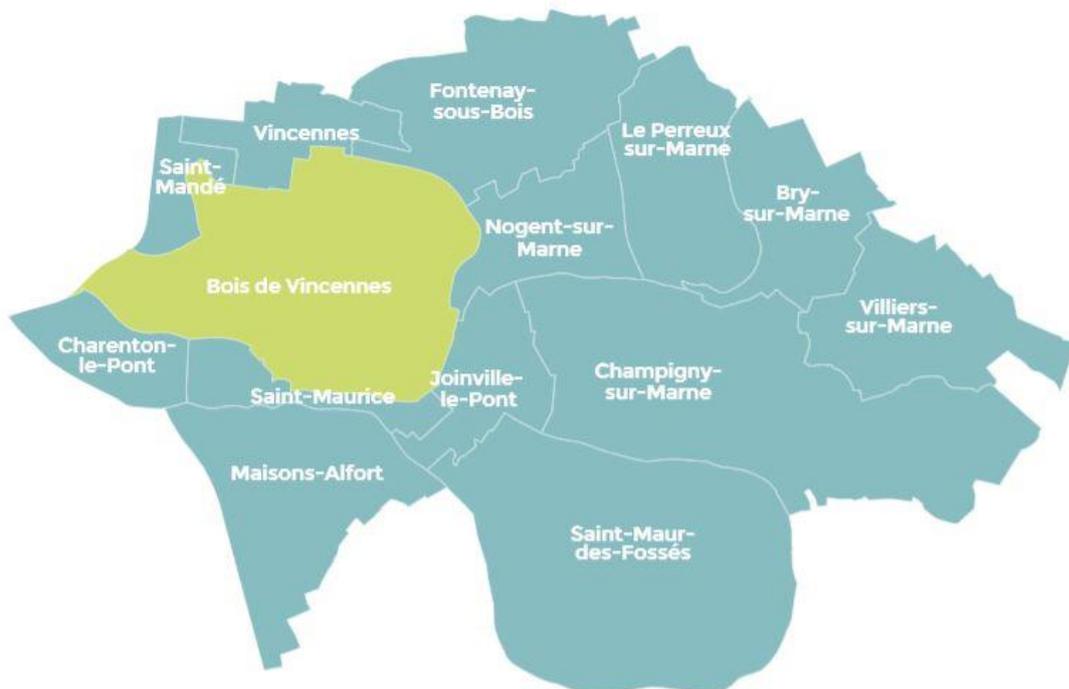
### I LE MODE DE GESTION SUR LES 13 COMMUNES

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte d'eaux usées et unitaire est de 510 000 hab . Le mode de gestion en terme d'exploitation (curage, entretien et maintenance des réseaux) est commun depuis 2021(pour rappel, il demeurait jusqu'à ' l'année 2020, 3 DSP sur les villes de Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne et Bry sur Marne) .

- Régie

**Les treize communes** fonctionnent en régie directe (basée au Centre technique de l'assainissement à Saint Maur des Fossés) avec pour partie des marchés publics d'exploitation : Bry-sur-Marne-Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne Saint-Mandé, Saint-Maur-des Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes.

Un service d'astreinte fonctionne **7j/j et 24h/24h**, un technicien est joignable en dehors des heures ouvrables via le numéro du service d'assainissement « 01.48.17.59.15 ».



## II LES INDICATEURS TECHNIQUES

### 1) Description du réseau d'assainissement du territoire

	Linéaire EU	Linéaire EP	Linéaire Unitaire	Linéaire total	
Bry sur marne	27 453	24648		52 101	Régie
Champigny	80 824	54 438	30 797	170 059	Régie
Charenton	1706	2464	14 376	14 376	régie
Fontenay-sous-Bois	21 581	26 537	36 691	87 809	Régie
Joinville	23 788	11 758	2 571	38 117	Régie
Le Perreux	33 899	18 889	1245	54 033	Régie
Maisons Alfort			54 602	54 494	Régie
Nogent	24 505	18 845	4757	48 108	Régie
St Mandé			11 102	11 102	Régie
St Maur	165 633	122 831		288 567	Régie
St Maurice	1765	3355	3353	8473	Régie
Villiers sur marne	45 587	50 728	405	95 721	Régie
Vincennes	521	1698	26 000	28 218	Régie
<b>Total</b>	<b>427 263 ml</b>	<b>339 263 ml</b>	<b>186 002 ml</b>	<b>953 256 ml</b>	

Le patrimoine géré Paris Est Marne & Bois comprend un ensemble de réseaux d'eaux usées de 427 km, d'eaux pluviales de 339 km et de réseaux unitaires de 186 km, soit un total de 953 km.

### Linéaire des réseaux d'assainissement sur les 13 communes

Des ouvrages annexes complètent cet ensemble : les avaloirs d'engouffrement, les séparateurs hydrocarbures, les postes de relevages, les bassins d'orages.

#### Type d'ouvrages

	avaloirs	séparateurs hydrocarbure	Postes de relevage EU	Postes de relevage EP	chambres à sable	bassins d'orage
Bry sur marne	513	4	3	3	0	0
Champigny	3 000	6	15	3	0	0
Charenton	319	0	0	5	0	0
Fontenay-sous-Bois	850	11	0	0	0	4
Joinville	300	1	4	0	1	2
Le Perreux	500	3	8	16	0	0
Maisons Alfort	1000	0	2	0	0	0
Nogent	406	19	3	2	1	1
St Mandé	171	0	0	0	0	0
St Maur	2 500	2	34	4	0	1
St Maurice	174	5	2	1	2	0
Villiers sur marne	653	8	5	6	0	7
Vincennes	456	2	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10 848</b>	<b>61</b>	<b>76</b>	<b>40</b>	<b>4</b>	<b>15</b>

## 2/ Travaux d'exploitation et d'entretien et curage des réseaux et ouvrages d'assainissement

L'entretien préventif consiste à réaliser le curage des ouvrages (canalisations, grilles- avaloirs, bouches d'engouffrement, bassins de retentions) et leur inspection par examen visuel et ITV (inspection télévisée)

**En 2021 : 197 069 ml de réseaux** ont été curés ainsi que **10235 Avaloirs**.

*(En 2020 : ont été curés 137 818 ml, 8900 avaloirs et 23 691 ml de réseaux ont été inspectés à la caméra, en 2019 : avaient été curés, 119 477 ml 8635 avaloirs, (branchements/ réseaux) et 22 263 ml de réseaux avaient été inspectés à la caméra)*

Détail avec la régie	Quantité
Curage des égouts en ml EU	95 605
Curage des égouts en ml EP	29 277
Avaloirs / grilles	5252
Réseaux ITV en ml	16 435
Interventions curatives	35
Entretien des postes de relevage	786
Boues en Tonnes	341

Détail avec bailleur CIG	Quantité
Curage préventif es égouts en ml EU	26 874
Curage préventif es égouts en ml EP	10 372
Curage préventif es égouts en ml Unitaire	17 614
Curage ovoïde eaux usées en ml	249
Curage ovoïde eaux usées en ml	493
Curage ovoïde unitaire en ml	150
Interventions de curage curatif	33
Avaloirs / grilles	4983
Boues en Tonnes	211

## 3/ Diagnostics de conformité

Une activité essentielle du service assainissement consiste à vérifier le raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et pluviales. Notre intercommunalité compétente en matière d'assainissement peut contrôler les raccordements neufs ou ceux déjà existants. Suite au contrôle, le service assainissement adresse au propriétaire par courrier le rapport sur la conformité ou la non-conformité du raccordement.

En cas de non-conformité, le rapport indique la nature des travaux et le délai imparti pour les réaliser.

Ainsi en 2021, **6000 diagnostics** ont été effectués représentant les catégories suivantes en réseau séparatif et unitaire :

- **50 % conformes**
- **20% non conformes**
- **30% conformes à améliorer** (par ex : pose de regards de visite supplémentaires, bouchons de dégorgeement etc. ....)

**300 contre visites ont été effectuées après mises en conformité.**

✓ **Visite de la régie (8 agents sur le terrain)**

Ville	Conf EP/EU	Conf Unitaire	NC EP dans EU	NC EU dans EP	NC Structurelle EP/EU	NC Structurelle Unitaire	attestations	Contre Visite EP/EU	Contre Visite Unitaire	autres	Abs	Renseig	Annulé	Total
Bry sur Marne	45	11	22	22	24	11	56	17	11	11	12	12	17	271
CLP	11	13	11	11	11	23	93	11	14	11	14	11	19	253
CSM	160	43	69	41	57	67	153	54	26	16	35	17	49	787
FSB	20	42	20	15	20	130	97	15	40	15	16	15	35	480
JLP	58	12	26	26	31	16	93	30	11	12	29	14	26	384
Le Perreux	67	12	30	32	53	15	120	23	11	11	17	11	26	428
Maisons Alfort	12	41	11	11	13	103	109	11	23	13	17	11	29	404
Nogent sur Marne	31	16	25	21	29	17	139	16	13	12	20	11	24	374
Saint Mandé	12	14	11	11	11	16	59	11	11	11	13	11	23	214
Saint Maurice	11	11	11	11	11	18	47	12	11	11	16	11	16	197
SMDF	256	11	68	93	155	11	604	118	11	19	46	26	65	1483
Vincennes	12	16	11	11	11	45	153	11	17	13	19	12	22	353
Villiers	86	12	32	26	40	11	144	43	11	12	24	14	22	477
<b>Total</b>	<b>781</b>	<b>254</b>	<b>347</b>	<b>331</b>	<b>466</b>	<b>483</b>	<b>1867</b>	<b>372</b>	<b>210</b>	<b>167</b>	<b>278</b>	<b>176</b>	<b>373</b>	<b>6105</b>

**4/ Bilan des demandes de raccordements neufs sur les réseaux de l'E.P.T**

**Branchements sur réseau de l'EPT :**

Communes	Demandes	Réalisés
<b>BRY SUR MARNE</b>	12	13
<b>CHAMPIGNY SUR MARNE</b>	44	24
<b>CHARENTON LE PONT</b>	4	2
<b>FONTENAY SOUS BOIS</b>	28	17
<b>JOINVILLE LE PONT</b>	25	17
<b>LE PERREUX SUR MARNE</b>	20	7
<b>MAISON ALFORT</b>	4	3
<b>NOGENT SUR MARNE</b>	9	3
<b>SAINT MANDE</b>	60	4
<b>SAINT MAUR DES FOSSES</b>	4	40
<b>SAINT MAURICE</b>	0	0
<b>VILLIERS SUR MARNE</b>	42	34
<b>VINCENNES</b>	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>254</b>	<b>162</b>

## 5/ Bilan des avis techniques relatif à l'assainissement sur les 13 communes:

**732** dossiers instruits (Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable, Permis de construire)

### **TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**

#### **1.1 Présentation des modalités de tarification du service et frais éventuels d'accès.**

Toutes les opérations se rapportant à l'assainissement sont supportées par le budget annexe d'assainissement dont les recettes principales sont constituées par :

##### **A) La Redevance d'Assainissement Territorial**

La redevance d'assainissement est facturée par l'exploitant du service eau potable (Veolia), dont la responsabilité dépend du SEDIF, sur la facture d'eau potable.

Les tarifs de la redevance d'assainissement pour chacune des 13 Communes au titre de l'année 2021, sont restés inchangés suivant la délibération du 08 décembre 2020.

- Commune de Bry-sur-Marne : 0,6840 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Champigny-sur-Marne: 0,4900 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Charenton-le-Pont : 0,3150 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Fontenay-sous-Bois : 0,2800 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Joinville-le-Pont : 0,5000 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Maisons-Alfort : 0,0859 €/m<sup>3</sup>
- Commune du Perreux : 0,4600 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Nogent-sur-Marne : 0,4600 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Maur-des-Fossés : 0,5650 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Maurice : 0,24376 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Mandé : 0,2500 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Villiers-sur-Marne : 0,4200 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Vincennes : 0,1800 €/m<sup>3</sup>

##### **B) La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une redevance, non fiscale, qui constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif. Elle constitue en ce sens « un droit d'accès » au réseau public et elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement.

Elle est exigible pour tout raccordement au réseau de collecte des eaux usées d'immeuble ou extension dès lors que ce raccordement génère des eaux de rejet supplémentaires.

La dernière délibération du Conseil de Territoire n° 20-12 du 27 janvier 2020 fixe cette participation à **7.50 Euros** par m<sup>2</sup> pour les habitations individuelles et à 20 Euros par m<sup>2</sup> pour les habitations collectives.

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) s'élève en 2021 à <b>2 124 166.85 €</b>
---

### **C) La contribution « eaux pluviales »**

Une délibération du Conseil de Territoire du 26 mars 2018 a fixé le montant des contributions communales. (Délibération en Annexe 2)

Le montant de la contribution « eaux pluviales » des communes s'élève à <b>1 619 575 €</b> en 2021
--

### **D) Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)**

Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) s'appliquent à certains travaux de réhabilitation sur réseaux visitables ou non, avec reprises des branchements jusqu'en limite de propriété. Le taux de la subvention est fixé à 25% du montant hors taxes des travaux.

Les aides sont constituées de subventions et de prêts à taux Zéro,

Le montant de l'ensemble les aides versées par l'AES s'élève à <b>3 987 493 €</b>
---

## **3eme PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (Indice P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement. Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par le réseau d'eaux usées est de **98.37 %**

### **Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usés**

Le calcul de cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui a modifié l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement qui exige l'intégration de nouvelles données nécessaires dans le cadre de l'application de la réforme DT/DICT : catégorie de l'ouvrage et précision des informations cartographiques et qui instaure une notation progressive prenant en compte des bases de données non généralisées sur l'ensemble du réseau. L'existence d'un Système d'information Géographique est impérative pour atteindre les premiers paliers de la notation, ce qui n'est pas du tout le cas sur la grande majorité des communes du territoire.

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
VP.250 Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	10	10
VP.251 Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, du linéaire de la canalisation	15	0
VP.254 Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	15	0
VP.253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	0
VP.255 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>	<b>15</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
VP.256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	15	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	0
VP.258) existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	0
VP.259 Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	10	0
VP.260 L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	0
VP.261 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	0
VP.262 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	0
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>15</b>

## LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### Financement des investissements / Montants des investissements

Notre Territoire s'est montré très engagé dans les travaux visant à supprimer les rejets d'eaux usées en Marne et à contribuer au développement durable et à l'objectif de baignade en 2024.

A cet effet des travaux d'une grande amplitude ont été engagés

Les dépenses d'équipement ont représenté **11 234 927 € TTC**

Ville	Lieux et types de travaux
<b>Champigny sur marne</b>	Passage de la côte réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, Rue de Dunkerque réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Rue Lucien BARRAULT réhabilitation du réseau d'eaux usées, Rue du Plessis Trevisse réhabilitation du réseau unitaire, Ile du Martin Pêcheur, mise en conformité création du réseau d'eaux usées Ile de Conge contre Halage création d'eaux usées, Sentier du Bas bonne eau, création d'un réseau d'eaux usées, Rue Cangé/ Avenue Jack GOUREVITCH, création d'un réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,
<b>Fontenay-sous-Bois</b>	Albert Camus/ Rabelais déviation des réseaux eaux usées pluviales
<b>Joinville Le Pont</b>	Avenue Mollette création réseau eaux usées, square de la roseraie création réseau eaux usées, avenue Marceau réhabilitation réseau eaux usées
<b>Saint Maur des Fossés</b>	Travaux de réhabilitation en tranchée et gainage avenue Jean JAURES, avenue de la République réhabilitation ovoïde
<b>Saint Maurice</b>	Rue des Amandiers réhabilitation en tranchée ouverte
<b>Saint-Mandé</b>	Rue Paul BERT, rue GUYNEMER Réhabilitation de l'ovoïde
<b>Vincennes</b>	avenue de Strasbourg Réhabilitation ovoïde
<b>Bry sur Marne</b>	Rue des Villes Chats mise en conformité des regards mixtes
<b>Nogent sur Marne</b>	Rue Guy MOQUET ; rue des défenseurs de VERDUN mise en conformité des regards mixtes. Rue Amiral COURBET création d'un déversoir d'orage.
<b>Le Perreux sur marne</b>	Allée des Marronniers création réseau d'eaux usées ; rue de l'avenir mise en conformité regards mixtes
<b>Maisons-Alfort</b>	Rue CARNOT réhabilitation de 50 ml de réseau, rue de la LIBERTE réhabilitation de l'ovoïde rue de la Liberté.
<b>Villiers sur Marne</b>	Rue des Platanes réhabilitation du réseau d'eaux usées, Place des Châtaigniers

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

L'Encours de la dette s'élève au 31 décembre 2021 à **87 086 059 €**

Les annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice s'élèvent à **5 443 427 €**

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2) est de **10.5 ans**

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. **6 431 117 €**

Le Taux d'épargne brute s'élève à **51.1%**

## L'EAU POTABLE

### I L'ACTIVITE DU SEDIF

Les communes du Territoire Paris Est Marne & Bois sont adhérentes au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) créé en 1923. Ce syndicat rassemble au 31 décembre 2017 :

- ◆ 11 établissements publics territoriaux, représentant 92 communes ;
- ◆ 4 communautés d'agglomération, représentant 24 communes ;
- ◆ 34 communes à titre individuel

répartis sur 7 départements de la région Ile-de-France.

#### **1. Activité du SEDIF**

Le SEDIF en quelques chiffres au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (date d'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF) :

- ◆ 150 communes ;
- ◆ 3 usines principales traitant des eaux superficielles ;
- ◆ 4 usines traitant des eaux souterraines ;
- ◆ 96% d'eau produite à partir de ressources superficielles ;
- ◆ 69 réservoirs représentant 848 175 m<sup>3</sup> de stockage ;
- ◆ 44 stations de pompages ;
- ◆ 8 658 km de canalisations ;
- ◆ 584 000 branchements desservant 592 000 abonnés.

Le SEDIF assure :

- ◆ le contrôle de la qualité des ressources en eau ;
- ◆ la production d'eau dans les 3 principales usines du syndicat ;
- ◆ la distribution d'eau potable ;
- ◆ la surveillance et l'entretien du réseau de distribution d'eau potable ;
- ◆ le contrôle de la qualité de l'eau potable ;
- ◆ la gestion des relations avec les abonnés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le service de l'eau est délégué par le SEDIF à l'entreprise Veolia Eau dans le cadre d'un contrat de régie intéressée, d'une durée contractuelle limitée à 12 ans.

#### **2. Indicateurs techniques**

Les indicateurs sont fixés du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités.

## 2.1 Ressource

**319 millions de m<sup>3</sup>** ont été **prélevés en 2021** pour approvisionner en eau les consommateurs desservis par le SEDIF, dont :

- ♦ 97% dans la Seine, la Marne et l'Oise ;
- ♦ 3 % dans les nappes souterraines.

### a) Pompage de surface

L'eau produite par le SEDIF provient à 97 % d'eau de surface. Ainsi :

- ♦ la Marne alimente l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand ;
- ♦ la Seine alimente l'usine Edmond Pépin de Choisy-le-Roi ;
- ♦ l'Oise alimente l'usine de Méry-sur-Oise.

Bien que pompées en amont des zones urbaines les plus denses, ces eaux sont de qualité médiocre et doivent faire l'objet de traitements poussés.

De plus, pour se prémunir des risques de pollution, le SEDIF a installé, en amont des prises d'eau, des stations d'alerte qui l'informent à tout moment de l'état physico-chimique de l'eau qui va être puisée.

### b) Pompage en nappes souterraines

En ressource d'appoint, quatre usines à puits - Neuilly-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois, Arvigny et Pantin - viennent compléter localement la production des trois principales usines.

Dans un même souci de diversification de la ressource, le Syndicat a recours à des pompages d'eaux de nappes situées hors de son territoire.

## II.2.2 Principales usines de production et réseau de distribution du SEDIF

### Les usines

Les trois usines principales du SEDIF sont :

- ♦ L'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand qui produit 269 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour en moyenne (600 000 m<sup>3</sup> au maximum) pour alimenter 1,68 millions d'habitants de l'Est parisien.

4 des 13 communes du Territoire sont alimentées par cette usine: Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne Fontenay-sous-Bois, Bry-sur-Marne

- ♦ L'usine de Choisy-le-Roi qui produit 313 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour en moyenne (600 000 m<sup>3</sup> au maximum) pour alimenter 1,96 millions d'habitants de la banlieue Sud de Paris.

9 des 13 communes du Territoire sont alimentées en eau par cette usine: Villiers-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Vincennes.

- ♦ L'usine de Méry-sur-Oise qui fournit 152 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour (340 000 m<sup>3</sup> au maximum) à 850 000 habitants de la banlieue Nord de Paris.

Un maillage existe afin de pouvoir alimenter les villes, en cas de besoin, par l'une ou l'autre des usines. Ces trois usines sont reliées entre elles par des conduites de grand diamètre afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire.

Trois usines à puits (Aulnay-sous-Bois, Neuilly-sur-Seine et Pantin) ainsi que l'unité d'Arvigny contribuent à produire l'eau potable nécessaire en cas d'ultime secours, soit 10 L d'eau par habitant et par jour en cas d'arrêt simultané du fonctionnement d'au moins 2 des 3 usines principales de production.

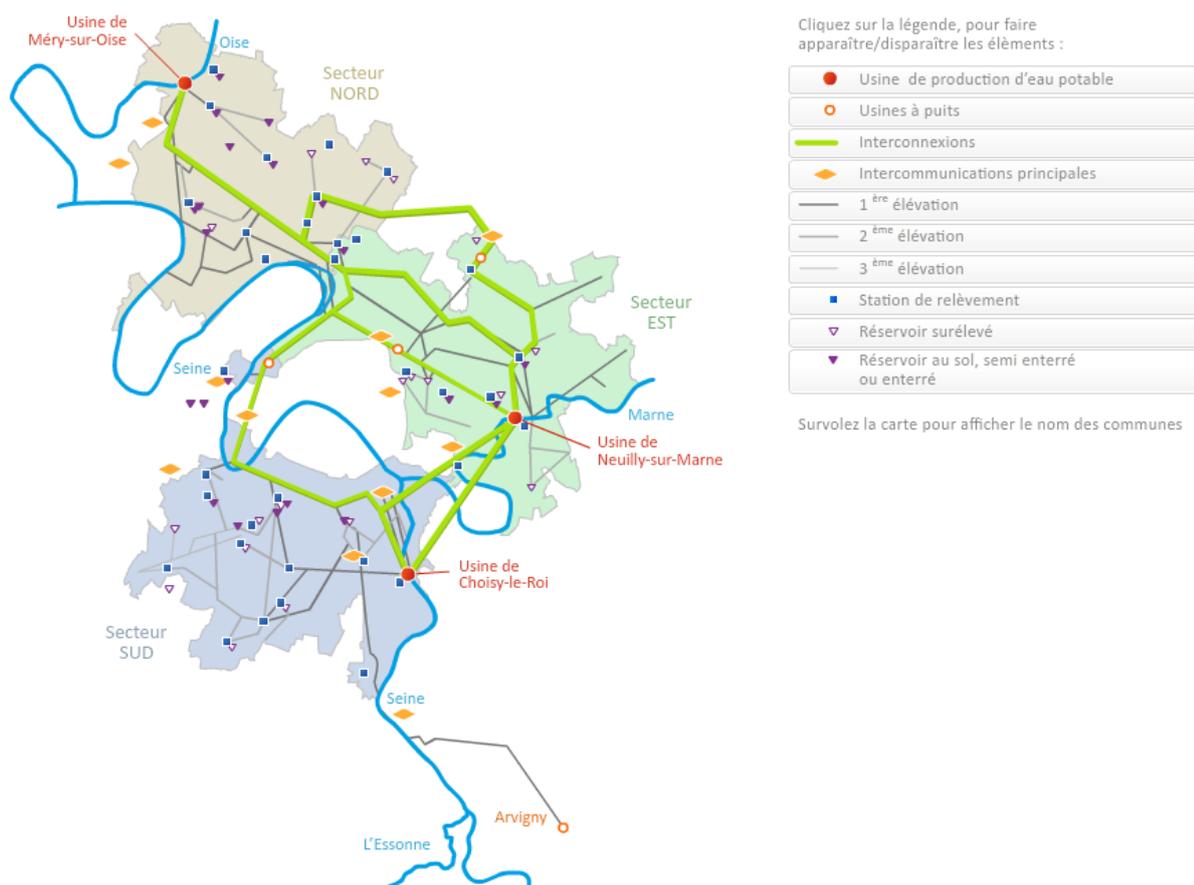
## Le réseau de distribution

Le réseau de distribution s'étend sur **8 658 km**. Ce réseau comporte deux grands types de conduites :

- ♦ **802 km** de réseau primaire, composés de conduites d'un diamètre supérieur à 300 mm et pouvant atteindre 2 mètres. Ce réseau assure l'interface entre la production et la distribution de l'eau potable, une partie comprend aussi les interconnexions de sécurité reliant les trois usines principales entre elles ;
- ♦ **7 856 km** de réseau secondaire, constitué de canalisations de diamètre inférieur ou égale à 300 mm, qui desservent les usagers du SEDIF en eau potable. 584 000 branchements sont raccordés sur ce réseau.

69 réservoirs actifs et 44 stations de pompages assurent la distribution quel que soit le relief et jouent un rôle de régulateurs lorsque la demande se fait plus forte.

## La carte ci-après montre la répartition et le maillage de ces différentes usines



## II QUALITE DE L'EAU

Le Code de la Santé Publique, dans ses articles R.1321-1 et suivants, précise la réglementation applicable à l'eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi, avant d'être distribuée aux consommateurs, l'eau puisée fait l'objet de traitements poussés dont l'efficacité est constamment contrôlée, tout au long du cycle de production, de la ressource au robinet de consommation. Des prélèvements sont pratiqués en sortie d'usines, de forages et sur le réseau de distribution.

Ces contrôles représentent chaque année, plus de **400 000 analyses effectuées et 63 paramètres mesurés**, dont **54** fixés par un arrêté de 11 janvier 2007 instaurant les seuils à respecter pour que l'eau puisse être consommée sans danger, et **15** supplémentaires définis par le SEDIF.

Le taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sont respectivement de 100% et 100%

**Dureté moyenne de 22°f à 26°f (eau calcaire)**

**Nitrates de 20 à 23 mg/L (Limité de qualité : 50 mg/L)**

**Minéralisation moyenne en 2019 (mg/litre)**

## III LE PRIX DE L'EAU

### **Composantes de la facture d'eau**

Le prix total de l'eau perçu auprès des usagers du SEDIF est constitué de trois grandes composantes :

- ♦ **Prix lié à la production et la distribution d'eau potable :**

- Part du prix versé à Veolia Eau Ile de France + part du prix versé au SEDIF + Redevance pour la préservation des ressources en eau

- ♦ **Prix lié à la collecte et au traitement des eaux usées :**

- Redevances d'assainissement (Territoire, Département, SIAPP) ;

- ♦ **Prix lié aux organismes publics et à la TVA :**

Trois organismes bénéficient de 5 ressources financières facturées par le SEDIF et qui leur sont intégralement reversées :

- l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçoit :

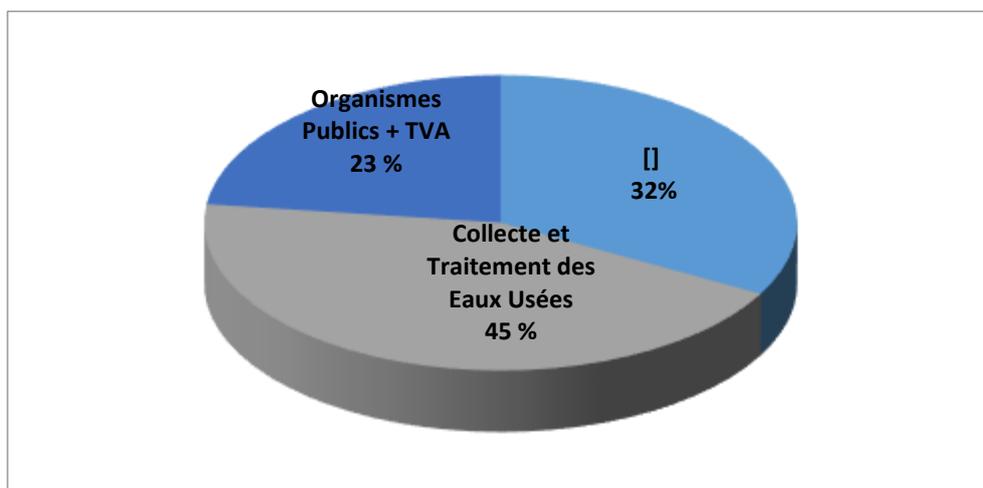
- la **Redevance pour la préservation des ressources en eau** qui est comptabilisé dans la part Production et Distribution de l'eau de la facture.

- la **Redevance pour la Lutte contre la Pollution**, due par tout abonné dont le rejet des eaux usées contribue à la détérioration de la qualité du milieu naturel. Elle permet de subventionner la construction et l'exploitation des ouvrages de dépollution ou de mener des actions de prévention et de reconquête des ressources en eau et des milieux aquatiques. Son taux est fixé annuellement par l'Agence et est variable selon les communes du SEDIF (de 0,2200 à 0,4150 €€HT/m<sup>3</sup>). Sur le territoire de l'EPT, elle s'élève à 0,4150 €HT/m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- la **Redevance pour la Modernisation des Réseaux**, instaurée au 1er janvier 2009 par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Son taux est fixé par l'Agence et s'élève à 0,30 €HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2016. Elle est due par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement.

- l'Établissement Public Voies Navigables de France (VNF) perçoit la **Taxe pour le développement des voies navigables** qui depuis 2016 est fixé à 0,0135 €HT/m<sup>3</sup>. Cette taxe permet de financer l'entretien et le développement des cours d'eau et des canaux navigables.
- l'État perçoit la **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**, appliquée au taux de 5,5% sur les ventes d'eau et au taux de 10% sur les prestations relatives à l'eau, à l'exception des redevances d'assainissement et des prestations liées à la modernisation des réseaux dont l'exclusion résulte d'une décision des collectivités. Les redevances pour la préservation de la ressource, la lutte contre la pollution et le développement des voies navigables sont également soumises au taux réduits.

Le schéma ci-après indique le pourcentage que représente en moyenne, sur la facture d'eau, chaque composante du prix de l'eau, pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an.



**Le Prix relatif à la partie production et Distribution de l'eau** comprend les dépenses relatives au prélèvement de l'eau, sa transformation en eau potable, ses très nombreux contrôles de qualité tout au long de son parcours, le service client (accueil et suivi des abonnés), la gestion des contrats, la facturation, etc., ainsi que la redevance de bassin, reversée à l'AESN pour coordonner les actions de protection des ressources en eau

**Le Prix relatif à la Collecte et au Traitement des eaux usées** comprend les redevances du territoire, syndicales, départementales et interdépartementales, chaque organisme fixant directement le montant correspondant. Celles-ci sont affectées aux organismes respectifs pour l'exploitation, le renouvellement et l'extension des installations et réseaux d'assainissement.

## Prix de l'eau des communes du Territoire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix du mètre cube d'eau potable pour les communes du Territoire s'échelonnait de **3.9360 € TTC** à **4.9441 € TTC**. Le tableau ci-dessous indique, par commune, le prix de l'eau :

	Prix du m <sup>3</sup> € TTC 2016	Prix du m <sup>3</sup> € TTC 2017	Prix du m <sup>3</sup> € TTC 2018	Prix du m <sup>3</sup> € TTC 2019	Prix du m <sup>3</sup> € TTC 2020	Prix du m <sup>3</sup> € TTC 2021
Bry-sur-Marne	4,8390	4.8011	4.7691	4.6290	4.6401	4.9441
Champigny-sur-Marne	4,5168	4.4760	4.4500	4.3057	4.3118	4.3731
Charenton-le-Pont	4,4412	4.4022	4.3712	4.1619	4.1795	4.1961
Fontenay-sous-Bois	4,3399	4.2991	4.2731	4.1288	4.1349	4.1631
Joinville-le-Pont	4,5695	4.5287	4.5027	4.3584	4.3645	4.2191
Le Perreux-sur-Marne	4,5724	4.5323	4.5016	4.3771	4.3832	4.5338
Maisons-Alfort	4,1554	4.1146	4.0886	3.9443	3.9504	3.9360
Nogent-sur-Marne	4,5724	4.5323	4.5016	4.3771	4.3832	4.5358
St Mandé	4,2795	4.2387	4.2127	4.0684	4.0745	4.0931
St Maurice	4,2911	4.2725	4.2465	4.1022	4.1083	4.1331
St Maur-les-Fossés	Ex régie	4.5675	4.6482	4.4984	4.5045	4.5231
Villiers-sur-Marne	4,7876	4.5702	4.4884	4.3386	4.3347	4.3636
Vincennes	4,2495	4.2087	4.1827	4.0384	4.0445	4.0631

Le tableau suivant indique par commune de l'Intercommunalité, le nombre d'abonnés, de compteurs et de branchements, ainsi que des volumes consommés, en 23 094 292 m3

	Population	Nb. d'Abonné	Nb. de Compteur	Nb. de brts	Linéaire de canalisation (ml)	Volumes consommés (m3)
Bry	16 905	3107	3 094	3 146	46 427	466 177
Champigny	77 883	11 519	11 521	11 681	164 013	3 544 525
Charenton	30 793	1 290	1295	1 529	28 879	1 534 911
Fontenay	53 968	7 208	7242	7518	91 702	2 754 264
Joinville	18 973	2811	2814	2778	42 122	936 312
Le Perreux	34 017	6 251	6252	6 184	67 384	832 673
Maisons Alfort	55 816	5803	5912	5 856	79 611	2 704 937
Nogent	32 195	3347	3 361	3 427	54 977	846 540
Saint Mandé	22 963	1 162	1166	1329	20 718	1 128 719
Saint Maur	75 883	15 633	15 734	15 979	221 384	3 868 566
Saint Maurice	14 406	711	709	845	18 088	640 052
Villiers	29 407	4 664	4 692	4 854	67 533	1 498 385
Vincennes	50 300	3 218	3 220	3 195	45 911	2 338 771

